

CERTIFICAT MÉDICAL CIRCONSTANCIÉ

(Article 430 du code civil)

Je soussigné(e) Docteur.....
médecin agréé inscrit sur la liste établie par le Parquet en application de l'article 431 du nouveau
Code Civil et saisi, en application de l'article 430 du nouveau code civil

- par la personne à protéger;
- par la famille de la personne à protéger;
- par le procureur de la République de Clermont-Ferrand,

Atteste avoir rencontré: M/.Mme.....
né(e) le ____ / ____ / ____ à
et demeurant à l'adresse suivante:

et avoir constaté ce qui suit:

☞ ALTÉRATIONS DES FACULTÉS MENTALES:

NON

- OUI par
- une maladie:
 - une infirmité:
 - un affaiblissement dû à l'âge:

Description de l'altération des facultés mentales de la personne à protéger, ainsi que l'état de sa mémoire:
« Le certificat médical circonstancié prévu par l'article 431 du code civil :

- 1° décrit avec précision l'altération des facultés de la personne à protéger ou protégée,
- 2° donne au juge tout élément d'information sur l'évolution prévisible de cette altération,
- 3° précise les conséquences de cette altération sur la nécessité d'une assistance ou d'une représentation de la personne dans les actes de la vie civile, tant patrimoniaux qu'à caractère personnel, ainsi que sur l'exercice de son droit de vote.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Ces altérations mentales sont:

- temporaires
- définitives
- susceptibles de connaître une amélioration selon les données acquises de la science (art. 442 du code civil)

Quelle est l'évolution prévisible de ces altérations ? Sont-elles en évolution ?

- NON - état stationnaire
- OUI
 - en voie d'amélioration Lente
 - en voie d'aggravation Modérée Rapide

Ces altérations mentales mettent-elles la personne examinée dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts?

- NON OUI

Description précise :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

⇒ ALTÉRATIONS DES FACULTÉS CORPORELLES:

- NON
- OUI par : une maladie une infirmité un affaiblissement dû à l'âge

Description précise :

Ces altérations corporelles sont : temporaires - définitives

Quelle est l'évolution prévisible de ces altérations corporelles ? Ces altérations sont-elles en évolution? :

- NON état stationnaire OUI : en voie d'amélioration Lente
- en voie d'aggravation Modérée Rapide

Ces altérations corporelles empêchent-elles l'expression de la volonté de la personne examinée ?

- NON -
- OUI et la personne examinée est dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts:
 - totalement partiellement

Explications précises:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

⇒ CONCLUSIONS:

La personne examinée

ne doit pas faire l'objet d'une mesure de protection

doit être représentée d'une manière continue dans les actes patrimoniaux et à caractère personnel de la vie civile

doit être seulement assistée ou contrôlée dans les actes patrimoniaux et à caractère personnel de la vie civile.

Le contrôle ou le conseil doit être:

normal renforcé

et notamment la personne: peut voter ne peut pas voter

La personne chargée de la mesure de protection peut-elle être un membre de la famille ?

OUI, à savoir:

son conjoint (qu'ils soient mariés, pacsés ou concubins)

une personne entretenant avec le majeur des liens étroits et stables comme:

Monsieur:

Madame:

Mademoiselle:

NON, à motiver en ce cas:

L'audition de la personne examinée par le juge des tutelles est-elle de nature à porter atteinte à sa santé ?

OUI

NON

Cette audition est-elle : nécessaire

souhaitable

inopportune

inutile

Le majeur est-il hors d'état d'exprimer sa volonté ? OUI NON

⇒ AUTRES OBSERVATIONS UTILES, le cas échéant:

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait le

En notre cabinet, à

CERTIFICAT MEDICAL remis sous pli cacheté à l'attention exclusive:

du procureur de la République (qui nous a saisi)
Tribunal de grande instance de Clermont-Ferrand
Service Civil du Parquet - Service des Majeurs Protégés
16 Place de l'Etoile
63000 CLERMONT-FERRAND

ou (lorsque la famille nous a saisi)

au juge des tutelles compétent (au regard du lieu de domicile de la personne concernée) à savoir:

CLERMONT-FERRAND, Tribunal d'instance, service des tutelles majeurs
16 Place de l'Etoile - 63000 CLERMONT-FERRAND

THIERS, Tribunal d'instance, service des tutelles majeurs
Place Saint Genès - 63301 THIERS Cedex

ISSOIRE, Tribunal d'instance, service des tutelles majeurs
19 rue du Palais - BP 6 - 63500 ISSOIRE

AMBERT, Tribunal d'instance, service des tutelles majeurs
Place Charles de Gaulle - BP 33 - 63600 AMBERT